

Comité d'Etablissement transitoire du 26 février 2009 à Saint Benoît

TITULAIRES				
Présents		Excusés	Suppléants	
Catherine CAOUISSIN	CFDT			
Jacqueline TEXIER	CFDT			
Sylvie BIDERMANN	CFE/CGC			
Jean-Pierre SOUBELET	CFE/CGC			
Maïté TROCHUT	CFE/CGC			
Marie-Christine de TAILLAC	CFTC Emploi			
Sylvie GOUBERT	CFTC Emploi			
Pascal ANDRAULT	CGT			
Franck BOISSEAU	CGT/FO			
Marie-Françoise GOFFIN	CGT/FO			
Dominique SEDAN	CGT/FO			
Claudette MULHAUPT	FSU/SNU	Céline DUDOGNON	Brigitte DOHEN	FSU/SNU
Alain SEMNONT	SNAP			

REPRESENTANTS SYNDICAUX				
Présents			Excusés	
Thierry PAYANT	CFDT			
Rodolphe ROUSSEAU	CFDT			
Marie-Line DESENCLOS	CGC Alliance Emploi			
Jean-Pierre ESPAGNET	CFTC Emploi			
Michelle MAUPIN	CFTC Emploi			
Martine BOUTIN	CGT		Daniel COSTES	CGT
Baba Ousmane DIALL	CGT		Danielle GRYGIEL	CGT
Emmanuelle PERRIERE	CGT/FO			
Claude RAYMOND	CGT/FO		Nadine DUPUIS-ROY	CGT/FO
Marie-Line MIOT	FSU/SNU			
Jean-Bernard TRIPONEL	FSU/SNU			
Ali Saïd AMIR	UNSA			
Philippe DUPUY	UNSA			

Assistaient à la réunion :

Dominique MORIN, Directeur Régional
Michel LE QUERE, Directeur Régional Adjoint
Peggy DAVID, Ressources Humaines

Excusée à la réunion :

Nathalie ROTT, Directeur des Ressources Humaines

Le secrétariat est assuré par Isabelle JEANNETEAU

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2009.
2. Informations générales.
3. Activités des services.
4. Information sur le processus de nomination.
5. Information sur l'accueil commun (*projet de note de service jointe à cet envoi*).
6. Information/consultation pour le recueil d'avis sur le plan de formation 2009 pour les agents de droit privé.
7. Questions diverses.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2009

Mme CAOUISSIN précise que Mme EPAUD représentera la CFDT au sein de la commission socio-culturelle en lieu et place de Mme SCHIKDNECKT.



Sous cette réserve, le procès-verbal du 10 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations générales

M. MORIN indique aux membres du comité que les ordres du jour prendront en compte lors des prochaines séances un point spécifique lié aux mouvements de personnel.

Mme DAVID présente par la suite les mouvements du personnel réalisés pour le volet « indemnisation » et le volet « placement » concernant les CDD puisqu'elle ne détient pas d'information ce mois sur les contrats en CDI.

Volet indemnisation -

Recrutement de 7 CDD animation de salle du 5 janvier au 31 mars 2009 pour renforcer les sites de Saint Benoît, Lagord, Châtelleraut, Médis, Saintes, Rochefort et Buxerolles.

Les Ressources Humaines ont procédé aux recrutements de 2 CDD sur les sites de Châtelleraut et de Médis à compter du 9 février suite à 2 ruptures de période d'essai.

Recrutement de 5 CDD sur la plate forme back-office sur le site de Lagord jusqu'au 31 mars 2009 (4 CDD depuis le 5 janvier et 1 à compter du 3 février).

M. LE QUERE rappelle qu'il s'agit de recrutements dans le cadre de mesures prises à la fin de l'année 2008 de disposer de ressources supplémentaires pour une durée de 3 mois sur des tâches de back office.

M. AMIR demande la procédure de recrutement de ces contrats.

Mme DAVID précise que les entretiens de recrutement sont réalisés par les collaborateurs des Ressources Humaines.

Mme BOUTIN demande si ces recrutements seront prolongés.

M. LE QUERE indique que cette hypothèse n'est pas envisagée.

Recrutement de 6 CDD sur la plate forme d'Aytré du 5 janvier au 31 mars 2009 (5 CDD depuis le 5 janvier et 1 CDD à compter du 3 février 2009).

Mme PERRIERE souligne que la convention collective stipule que le nombre de CDD ne peut dépasser 5 % sur une période d'un an. Elle estime en effet que la multiplication de CDD est au détriment du personnel en CDI et demande à obtenir un état précis de la situation.

Mme DAVID souligne que l'état communiqué au titre de l'année 2008 était inférieur à 5 % et que l'enveloppe de CDD attribuée par le national n'entre pas en ligne de compte.

Mme PERRIERE estime qu'une enveloppe nationale affectée à une région doit donc être prise en considération.

En réponse à Mme MULHAUPT, Mme DAVID indique que les recrutements des conseillers emploi sont effectués au coefficient 170 conformément à l'accord national.

Mme BOUTIN demande le niveau d'études requis.

M. MORIN indique que le niveau exigé est généralement d'un Bac +2 pour les recrutements de conseiller.

Renouvellement de 5 CDD en surnuméraire au titre d'un surcroît d'activité, pour renforcer les sites en animation de salle de Bressuire, Niort, La Couronne, Cognac et Angoulême jusqu'au 31 mars 2009.

Recrutement d'1 CDD sur le site de Saint Jean d'Angély dans le cadre de l'aménagement du site du 15 décembre 2008 au 15 mars 2009.

Prévision de recrutement d'1 CDD sur le site des Minimes pour surcroît d'activité pour une période de 3 mois du 4 mars au 4 juin 2009.

M. AMIR demande le mode d'appels à candidature.

Mme DAVID précise que l'outil SIRH est utilisé en interne pour une diffusion des postes restreinte et via les services de l'ex-ANPE pour les postes ouverts à l'externe.

M. MORIN indique qu'il serait judicieux de systématiser les recrutements externes avec enregistrement des offres.

Mme DESENCLOS demande si la cible des effectifs du site de Médis est maintenue (actuellement 8 mais le site comporte 7 agents).

M. LE QUERE rappelle qu'une personne est actuellement détachée sur TCA à Aytré : sa situation doit être réexaminée en fonction de ses souhaits.

Recrutement d'1 CDD au service comptabilité du 3 au 27 février 2009 pour surcroît d'activité.

Recrutement de 4 CDD sur l'unité TCA (Traitements Centralisés) jusqu'au 31 mars 2009, dont 1 CDD a été rompu avant la fin de la période d'essai.

Recrutement de 3 CDD au service aux employeurs du 5 janvier au 31 mars 2009 pour surcroît d'activité.

Melle de TAILLAC souligne qu'une des personnes a mis fin à son contrat et qu'elle sera remplacée à compter du 9 mars.

Recrutement de 7 CDD temporaires :

3 CDD en remplacement de maladie sur les sites de Montmorillon (du 25 janvier au 22 février 2009), Thouars (du 16 février au 4 avril 2009), et Niort (du 1^{er} février au 30 avril 2009),

1 CDD pour remplacement invalidité temporaire sur le site de Niort (depuis le 16 juin 2008 au 28 février 2009),

3 CDD en remplacement de congés maternité sur les sites de Bressuire (du 5 janvier au 20 avril 2009), Angoulême (du 5 novembre 2008 au 27 avril 2009) et Saint Benoît (du 26 janvier au 12 mai 2009).

Mme DAVID transmettra comme convenu lors d'une prochaine séance le récapitulatif des mouvements de personnel.

M. ESPAGNET demande si le collaborateur des Ressources Humaines qui a démissionné sera remplacé.

M. MORIN indique que la décision n'a pas été prise dans l'immédiat.

Mme CAOUISSIN demande si l'éventuel remplacement sera réalisé sur le même poste et sur le même lieu de travail.

M. MORIN indique que le remplacement ne sera pas nécessairement réalisé au même endroit mais en fonction du redimensionnement des services. Pour autant il n'en fait pas un principe et ne souhaite pas démunir le site d'Aytré.

Volet Placement -

Recrutement de 9 CDD surnuméraires sur les sites de :

Poitiers Grand Large (du 26 janvier au 17 juin 2009),

Rochefort (du 2 février au 30 avril 2009),

Cognac (du 2 février au 6 mars 2009),

Saint Jean d'Angély (du 29 janvier au 13 mars 2009),

Melle (du 2 février au 30 avril 2009),

Bressuire (du 25 mars au 24 avril 2009),
Direction Régionale à Saint Benoit (du 16 février au 13 mars 2009),
Jonzac (du 2 mars au 25 mai 2009),
Montmorillon (du 2 mars au 25 mai 2009).

Recrutement de 5 CDD temporaires sur les sites de :

Rocheftort (du 2 février au 11 avril 2009),
Loudun (du 29 janvier au 5 juin 2009),
Confolens (du 2 mars au 31 août 2009) en remplacement d'un congé parental,
Montmorillon/Civray (du 2 mars au 12 juin 2009) en remplacement d'un congé maternité,
La Rochelle/Joffre (du 2 mars au 24 mai 2009) en remplacement d'une maladie.

Dans le cadre d'un remplacement temporaire, Mme MAUPIN souligne que la personne en CDD sur La Rochelle/Joffre a été recrutée au coefficient de 170 au titre de conseiller à l'emploi en remplacement du conseiller en maladie dont le salaire est d'un niveau III. Elle note l'écart entre les deux niveaux de salaire.

M. MORIN indique effectivement que les CDD ne sont pas recrutés sur le même niveau de salaire puisqu'ils ne sont pas sur le même niveau de qualification.

S'agissant du mouvement de personnel sur Niort, M. COSTES estime que les agents en détachement devraient disposer d'une lettre de mission.

M. MORIN indique que cela est acté comme tel et traité.

M. RAYMOND demande à quoi correspond un surcroît d'activité.

Mme DAVID indique qu'il s'agit d'un accroissement de l'activité résultant d'une mission exceptionnelle, de tâches occasionnelles ajoutées, d'une augmentation du taux d'instances ou bien encore de l'appropriation d'un nouvel outil.

M. MORIN ajoute que Pôle Emploi n'a pas actuellement les capacités pour compenser systématiquement l'augmentation du chômage sur le réseau mais qu'un site en difficulté particulière pourrait être appuyé d'un CDD surnuméraire.

Mme MULHAUPT souligne que la Direction doit prendre en compte les alertes émises au regard de l'augmentation des charges actuelles et le remplacement des agents en formation.

M. MORIN indique que Pôle Emploi doit faire face à l'évolution des charges. En ce qui concerne la notion de surnuméraire et le cas du remplacement des agents en formation, il s'attachera à répondre au plus près du besoin du site qui doit être soutenu.

Mme MULHAUPT souhaiterait que l'information qui circule sur le nombre de demandeurs d'emploi suivis par les conseillers (30) soit stoppée. Cette affirmation est totalement erronée et entend en rechercher sa provenance.

M. MORIN n'a pas tenu pour sa part de tels propos et n'a pas été informé de ce type de déclarations par des responsables ; si tel est la cas il réagirait fermement (actuellement un agent suit près de 100 demandeurs).

En réponse à Mme BOUTIN, M. MORIN indique que les personnes recrutées en CDD avant la création de Pôle Emploi par l'ex-ANPE sont régies par les règles en vigueur. Tous les CDD recrutés depuis la création de Pôle Emploi sont régis selon les règles et les durées d'emploi inhérents au droit privé : surnuméraires ou temporaires.

Mme PERRIERE souligne que le surcroît d'activité est exceptionnel. Elle précise que les CDD recrutés sur les sites sont affectés à des tâches minimales car la mission d'indemnisation est complexe.

Mme MULHAUPT ajoute que les deux métiers de l'indemnisation et du placement sont des métiers à part entière que ne peuvent occuper des CDD au risque de les mettre en danger.

Mme DAVID indique que chaque situation est étudiée avant le recrutement : examen de la situation des personnes qui ont la formation initiale pour occuper le poste, qui peuvent avoir déjà exercé une mission similaire au sein d'un site de la région, qui ont reçu une évaluation favorable et qui peuvent être disponibles pour la mission proposée.

M. MORIN indique qu'il comprend les réactions de chacun dont les demandes sont légitimes. Il faut admettre que l'allocation de moyens supplémentaires n'est pas de son ressort et qu'il s'appuie sur une masse budgétaire donnée. Il s'efforcera de répartir au mieux et le plus équitablement possible les moyens contingentés selon les charges/moyens du réseau. Il garantit que les ressources seront orientées vers les besoins les plus importants et tiendra cet engagement.

Mme MULHAUPT entend que la Direction de Pôle Emploi ne peut agir librement mais précise que près de 3 jours de grève permettent finalement d'obtenir des effectifs supplémentaires.

Mme BOUTIN rappelle que le chômage devrait s'aggraver et que cette montée en charges constante ne correspond plus à un surcroît d'activité. Elle s'interroge donc sur les moyens de résoudre le problème sans conduire les agents vers des difficultés monumentales.

M. RAYMOND ajoute que des bassins d'emploi sont fortement touchés et qu'à moyens constants il est difficile de maintenir ce cap.

M. MORIN souligne que les bassins de Niort et Châtellerault éligibles au CTP doivent fonctionner selon la norme d'un conseiller pour 30 adhérents et demandera des moyens complémentaires pour que l'un et l'autre atteignent ce ratio.

Sur le bassin de Rochefort, les personnes licenciées ont adhéré à la CRP, il a donc demandé un inventaire de la charge des portefeuilles sur la base du ratio actuel (1/100) en souhaitant atteindre le ratio de 1/50 adhérents CRP.

Mme PERRIERE indique que le nombre de dossiers va se multiplier, les techniciens verront leur tâche s'accroître, il ne s'agit donc pas de renforcer mais d'augmenter les effectifs et à ce titre souhaiterait engager une discussion globale sur ce sujet.

M. MORIN entend ce point de vue et rappelle avoir précisé que son propos n'était pas de dissimuler les charges et les moyens.

Mme BOUTIN précise que la CGT n'a jamais été favorable au PARE et au SMP mais elle considère que dans le contexte d'aujourd'hui où les conseillers n'ont rien à proposer ni offres d'emploi ni offres de formation, le SMP et l'ORE n'ont aucun sens si ce n'est celui de sanctionner injustement des allocataires en même temps que de faire baisser artificiellement ou de masquer la réalité du chômage à l'opinion publique. Pour la CGT rien ne peut justifier que l'on prive quelqu'un de ses droits les plus élémentaires que sont ceux de ne nourrir, se loger, se soigner, lui et sa famille. La CGT demande que dans ce contexte de suppression massive d'emploi il soit mis en œuvre un moratoire de toute urgence.

M. MORIN souligne qu'il n'a pas attendu l'interpellation d'une organisation syndicale pour alerter des difficultés rencontrées sur le terrain. En matière de sanctions, il rappelle la réalité des chiffres : -18 % de radiations administratives France entière sur les douze derniers mois et -10 % en Poitou-Charentes.

Mme BOUTIN ajoute que les chiffres de l'observatoire de l'emploi pour 2007 présente 600.000 radiations administratives ce qui représente 10 % de radiations donc de sanctions sans parler de plus de 2 millions de personnes découragées de rester inscrites dans le fichier.

Mme MULHAUPT estime que Pôle Emploi n'est pas en ordre de marche, les conseillers reçoivent en SMP des personnes auxquelles il n'est plus possible de proposer d'offres. Il devient urgent de mettre en place une structure d'accueil correct. Pour illustrer son propos elle précise que sur 1 jour de réception de 22 demandeurs elle n'a pu proposer que 2 offres.

M. MORIN observe qu'indépendamment de la pertinence de l'offre raisonnable d'emploi, il est logique de contractualiser avec des demandeurs d'emploi.

M. ANDRAULT souligne que le fait d'avoir, dès la création de Pôle Emploi, fait imprimer et livrer en agence des formulaires de radiation quand les formulaires visant à aider à l'insertion, l'AFT... ne sont toujours pas livrés, et révélateur de l'objectif de l'Etablissement : la coercition avant l'accompagnement de nos usagers.

Lors de la présentation de l'organigramme, Mme CAOUISSIN souhaiterait obtenir les effectifs et le poids d'activité des sites qui détermineront les perspectives et la cible de chacun.

M. MORIN transmettra ces documents dès que possible.

Mme CAOUISSIN demande s'il est possible de solliciter des budgets complémentaires ou des ressources supplémentaires auprès du national.

M. MORIN rappelle qu'il est chargé de fixer un effectif, d'établir un organigramme cible et d'équilibrer tous les sites en respectant le cadre de l'enveloppe annuelle accordée par le national.

M. ESPAGNET partage l'avis des organisations syndicales précédemment prononcé. Les agents de Pôle Emploi sont les premiers interlocuteurs au quotidien des demandeurs d'emploi et comprend les façons d'agir et de travailler. Il souhaite ajouter les difficultés rencontrées sur les sites ex-Assédic sur l'étude des dossiers soumis en Commissions Paritaires qui sont en attente de décision (1 à 2 mois après la constitution du dossier par le demandeur). Il souhaiterait que ce point soit examiné attentivement.

Situation du marché du travail -

M. MORIN communique quelques éléments en données brutes (et non en CVS) au titre du mois de janvier.

Sur les 12 derniers mois la région Poitou-Charentes enregistre une hausse de 18,8 % des IDE contre +15,4 % en France ; ce phénomène est davantage lié au problème de « tassement » des sorties qu'à l'augmentation des entrées. M. MORIN souligne que le Poitou-Charentes est une des régions dont le volume des IDE a le plus baissé.

Le chômage de longue durée affiche une augmentation de 14,4 % contre 8,7 % au plan national. La part des chômeurs de longue durée représente 24,7 % des demandeurs d'emploi qui ont plus d'1 an d'inscription contre 23,8 % en France.

Sur les 12 derniers mois, la demande enregistrée en catégories 1 et 6 fléchit de 0,3 % ; dans la même période on note une baisse de 3 % en France.

Ce même indicateur pour les demandes en catégorie 1, sur les 3 derniers mois, affiche une hausse de 4,1 % dans la région contre 7,2 % au plan national.

Les sorties de chômage en catégorie 1 baissent de 15,1 % tandis que dans la même période on compte une baisse de 12 % en France.

Les motifs de sorties sont liés à l'absence d'actualisation pour 50 % des demandeurs.

Les reprises d'emploi sur les 12 mois glissants représentent une baisse de 20,6 % dans la région contre 20,9 % en France.

L'absence à contrôle chute de 6,4 % contre 8,2 % en France.

Les radiations administratives en Poitou-Charentes baissent de 10 % et de 18 % en France.

Concernant l'évolution des radiations M. MORIN souligne que le principal motif est l'absence à convocation.

3. Activité des services

M. MORIN transmet aux membres du Comité d'Etablissement le tableau de bord stratégique arrêté à fin janvier 2009 prenant en compte les résultats des services sur le dialogue de performance de l'année 2009.

Il souligne qu'il s'agit d'un document synthétique par rapport à ce qui était remis précédemment mais les tableaux présentés antérieurement n'ont pas leur existence au sein de Pôle Emploi Poitou-Charentes.

Les tableaux des résultats régionaux et départementaux recouvrent des indicateurs des volets indemnisation et placement qui seront inscrits à l'ordre du jour de tous les Comités d'Etablissement.

Mme BOUTIN souhaite obtenir ces documents lors de l'envoi de la convocation du Comité d'Etablissement.

M. MORIN souligne que très souvent la compilation des données est rarement disponible avant le 20 ou 21 du mois. Le suivi d'activité fera l'objet d'un commentaire en séance.

Les indicateurs régionaux sont liés aux objectifs négociés avec la Direction Générale.

Certains objectifs départementaux ne sont pas incrémentés puisqu'ils sont en cours de finalisation avec le Directeur Territorial qui contribue au sein de chaque département à l'atteinte des objectifs. Ces données seront disponibles d'ici la fin du mois de mars.

Lors du prochain Comité d'Etablissement, il propose aux élus de répondre à leurs interrogations. Une version plus complète sera transmise dans les prochaines semaines sur le suivi d'activité.

Mme PERRIERE souhaiterait à l'avenir obtenir une information plus générale sur l'activité nationale et de la CPN et avoir par ailleurs confirmation de la venue du Secrétaire d'Etat Laurent WAUQUIEZ à Châtelleraut.

M. MORIN indique que la date de la venue de M. WAUQUIEZ au même titre que le lieu de sa visite ne sont pas confirmés ; les collaborateurs seront informés dès que possible par leur hiérarchie.

Mme PERRIERE demande à ce que les élus du personnel soient également informés.

M. MORIN interrogera la Direction Générale et le Cabinet du Ministre avant de transmettre une réponse.

Pour achever ce point à l'ordre du jour, M. MORIN indique que M. LE QUERE présentera à l'avenir le suivi d'activité des services.

Mme CAOUISSIN demande le niveau du taux d'instance.

M. LE QUERE indique que le stock comporte 1.690 dossiers en instance au 24 février (sur un volume de 1.000 entrées par jour en moyenne).

Mme CAOUISSIN demande l'impact des task force (« traitement centralisé ») sur la diminution des instances.

M. LE QUERE indique que les agents traitent en moyenne 22 dossiers par jour.

4. Information sur le processus de nomination

M. MORIN informe le Comité d'Etablissement que ce point fait référence à des supports transmis antérieurement.

Mme BOUTIN souhaite que ce point soit reporté.

Mme CAOUISSIN rappelle que le Comité d'Etablissement ne possède aucune information sur les nominations aux postes de la vague 2 et les champs de compétence.

M. MORIN indique que l'ordre du jour a été validé entre le Président et la Secrétaire du Comité d'Etablissement. L'information des nominations s'appuie sur les documents transmis aux membres en date du 23 janvier qui font référence à la manière dont les candidats seraient nommés selon le statut 2003 ou selon le processus de l'ex-Assédic.

A son sens Mme CAOUISSIN souhaite obtenir les fiches de poste détaillée, le niveau d'emploi ex-ANPE et le niveau de coefficient ex-RAC. Ces informations font partie des éléments qui seront fournis lors de l'examen du dossier information/consultation alors qu'il s'agit sur ce point du mode opératoire des nominations et non d'une information sur l'organigramme qu'il avait proposé à l'ordre du jour mais qui a été retiré par la secrétaire.

M. MORIN précise effectivement qu'il ne pouvait transmettre ce type d'informations (fiches de poste correspondantes à la vague 2 et 3) dans la mesure où ce sujet n'a pas été noté à l'ordre du jour.

Mme CAOUISSIN s'interroge sur le fait que les fiches d'emploi de la vague 2, pour des postes déjà nommés, n'aient pas été communiquées.

M. MORIN indique qu'il était disposé à cette diffusion en même temps que la présentation de l'organigramme de transposition et à cette occasion des fiches de postes inhérents à la vague 2 et 3 mais rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Mme GOUBERT précise que le CCE n'a pas examiné ce point lors de sa dernière séance, elle a donc proposé que ce sujet ne soit pas abordé localement.

Mme PERRIERE indique que la nomination ne doit pas se faire avant la fin du processus d'information/consultation. Hormis pour les cadres dirigeants, les nominations sont précédées d'une négociation de transcription entre les échelons et les coefficients ce qui n'a pas été réalisé. La bourse de l'emploi Assédic est issue d'un accord. Les règles de cet accord viennent d'être unilatéralement modifiées. Les fiches devraient être rédigées avant et l'accès aux appels à candidatures possible pour tout le personnel. Elle souhaite donc s'entretenir de cette situation ne serait ce que pour examiner la situation des agents qui n'ont pas obtenu satisfaction et connaître leur repositionnement ou l'accompagnement envisagé.

Mme BOUTIN estime qu'il s'agit d'un défaut de procédure.

Mme MULHAUPT considère que cela précède l'action et souhaite que la procédure soit à l'avenir respectée.

M. MORIN propose lors d'une prochaine réunion de transmettre les fiches types correspondants à la vague 2, de présenter l'organigramme et les fiches détaillés par activité et transposition ex-ANPE et RAC.

Mme PERRIERE indique que cette présentation doit être faite au préalable au Comité d'Etablissement.

Mme CAOUISSIN informe d'une négociations nationale sur la transposition des métiers au niveau national et qu'il faudra en tenir compte dans les appels à candidature de la vague 3.

M. MORIN indique effectivement que des négociations sont en cours sur les grilles de transposition.

Mme MULHAUPT estime que les nominations de la vague 2 se sont déroulées dans une totale opacité et s'interroge sur le suivi qui sera fait auprès du personnel alors que des frustrations se développent au niveau du personnel encadrant qui n'a pas été retenu sur certains postes. Elle estime également qu'aucun message ne rassure alors que les compétences sont remises en cause.

En ce qui concerne Pôle Emploi Poitou-Charentes, M. MORIN indique que les candidats qui n'ont pas été retenus soit 2 collaborateurs ont, comme tous les autres, été reçus en entretien et font l'objet actuellement d'un débriefing avec les Ressources Humaines afin de trouver des solutions pour l'avenir.

5. Information sur l'accueil commun

M. LE QUERE indique que le projet de note de service présenté ce jour au Comité d'Etablissement transitoire est conforme à celui commenté devant l'ancien Comité d'Entreprise de l'Assédic.

Il s'agit de la transcription d'un livrable national tendant à mettre en place l'accueil commun ex-ANPE et ex-Assédic.

Dès le 5 janvier 2009 une documentation a été mise en place sur l'ensemble des sites d'accueil du public.

Le principe d'organisation porte dans un premier temps sur le 1^{er} niveau de réponse ou d'orientation à apporter et le type d'information qui est mis à disposition des demandeurs.

En ce qui concerne les questions qui seraient posées, cette note envisage l'orientation vers un ex collaborateur ANPE ou Assédic selon la particularité de la réponse à communiquer ou bien encore une orientation via une hot line téléphonique installée entre les sites ou vers les sites internet.

Mme MAUPIN indique que la note fait référence à des annexes qui ne sont pas jointes.

M. LE QUERE précise que les annexes concernent le recensement de toutes les notices et la présentation des grandes fonctionnalités des sites internet. Les annexes comportent également une liste de contacts entre les responsables de sites pour la planification et les numéros à joindre pour répondre aux interrogations. C'est sur ces bases que l'accueil commun débutera avant la deuxième étape d'appropriation qui sera mise en œuvre par des ateliers d'échanges pratiques, après la diffusion de cette note de service.

Mme TROCHUT demande qui conduira ces ateliers.

M. LE QUERE indique qu'il s'agit de binômes « ex Assédic et ex ANPE » qui présenteront les outils et animeront les échanges.

M. MORIN souligne qu'il s'agit plus d'un échange pour cibler la bonne information qu'un développement d'expertise.

Concernant les ateliers internet, Mme MAUPIN demande si les animateurs auront une double compétence pour présenter les outils.

M. LE QUERE reprecise que c'est bien le binôme qui assurera une co-animation des ateliers puisqu'il convient de connaître les fonctionnalités de chaque outil.

M. MORIN indique qu'il s'agit d'une présentation réciproque des fonctionnalités des sites internet respectifs, sur le type de réponse à fournir à un client.

Mme PERRIERE s'interroge sur les réponses de 1^{er} niveau pour des questions déjà très précises ; par ailleurs la notion d'atelier est une notion inexistante pour les ex collaborateurs de l'Assédic qui correspond probablement à une auto-formation. La Direction prend à son sens une lourde responsabilité en instaurant cette démarche car les exigences sont importantes à l'accueil tant pour les agents que pour le public.

M. MORIN souligne que la réalité de la fusion fait que certains clients se déplacent sur un site pour trouver une réponse quelle qu'elle soit. La démarche la plus grave serait de ne pas agir c'est pourquoi dans la plupart des cas les clients seront orientés vers des outils télématiques ou des notices explicatives leur seront remises pour satisfaire le premier niveau de questionnement. Il n'est pas concevable de laisser un collaborateur démuné sans lui donner les moyens de trouver via les outils les premiers éléments d'information.

Mme BOUTIN fait référence à la mise en place de l'accueil commun, de manière expérimental à Thouars et du nombre d'agressions et de difficultés qui se sont présentés qui a nécessité de doubler l'accueil d'un agent de l'Assédic. Actuellement la note ne prend pas en compte cette action mais correspond à une superposition des expériences et des connaissances des deux anciennes institutions.

Mme MULHAUPT souligne que le poste de conseiller référent est un métier et il n'en existe pas d'autre tant qu'une nouvelle grille de classification ne sera pas validée par une nouvelle CCN. Elle n'est pas apte à travailler sur les spécificités du métier des agents ex-Assédic et on ne peut lui imposer de l'exercer. La fusion a eu lieu et les demandeurs d'emploi qui se présentent à Pôle Emploi doivent obtenir une réponse unifiée mais cela nécessite que la Direction donne les moyens aux agents de se former. A son sens, cette note de service ne donne pas d'instructions précises mais laisse les collaborateurs organiser le mode de communication des informations à transmettre aux demandeurs.

Cela est aggravé par le fait que la plate forme téléphonique fait converger vers l'ANPE des demandeurs d'emploi mécontents ce qui augmente le flux des visites alors qu'aucun créneau horaire à l'accueil n'est disponible.

M. MORIN entend les oppositions à la fusion mais souligne que la responsabilité collective est de répondre aux demandeurs d'emploi qui se présentent indifféremment sur un site ex-Assédic ou ex-ANPE.

Mme PERRIERE estime qu'il n'est pas possible d'accepter n'importe quoi du fait de la fusion et qui plus est à « marche forcée ». Elle estime que cette démarche n'est pas une aide pour les demandeurs d'emploi et qu'il est primordial de donner des réponses professionnelles.

Mme BIDERMANN demande en quoi consiste le poste de pilote à l'accueil et s'interroge sur la notion de renseignement de premier niveau d'accueil.

M. ESPAGNET indique que le poste de pilote est l'élément important du premier palier d'accueil. Il convient d'avoir une connaissance du métier pour répondre aux questions posées d'autant plus que le flux de visiteurs est important et qu'il faut parfois l'orienter et l'accompagner. Il existe à son sens un problème de moyens pour donner satisfaction au demandeur par le simple fait que les réponses à apporter nécessitent du temps, une orientation vers un agent ex ANPE et qu'une seule personne assure ce poste.

M. MORIN indique qu'on ne peut prétendre qu'il n'y ait pas de questions de premier niveau pour lesquelles une réponse pertinente est immédiate et satisfait le demandeurs d'emploi.

Mme PERRIERE indique que les réponses de premier niveau nécessitent une technicité (exemple du demandeur qui se déplace pour obtenir des informations sur un indu).

Mme CAOUISSIN indique qu'aucune organisation n'était favorable à la fusion mais davantage aux rapprochements opérationnels. Sur le site de Saintes 2 personnes occupent le poste d'animation de salle permettant d'obtenir un accueil de premier niveau correct. Elle demande par la suite des précisions sur le principe de « ressource référente » mentionnée dans la note de service.

M. LE QUERE indique qu'il s'agit d'une personne en back office.

Mme CAOUISSIN demande si cette personne est en capacité de répondre pour les deux ex mondes.

M. LE QUERE indique que la ressource référente appelle la personne compétente pour répondre.

En réponse aux propos de Mme CAOUISSIN, Mme PERRIERE rappelle que 3 organisations syndicales ont répondu favorablement à la fusion et que cette position a été félicitée par Mme LAGARDE lors de la présentation du projet de Loi. Par ailleurs elle fait référence au rapport MALGORN sur l'insertion territoriale de Pôle Emploi et les premiers principes retenus de généralisation de l'accueil commun assuré indifféremment par un agent ex-Assédic ou ex-ANPE par la fourniture de renseignements de premier niveau en matière d'indemnisation et de placement, l'accompagnement vers des outils mis à disposition et l'orientation des demandeurs, entre autre.

M. MORIN indique que la note de service est simplement la mise en oeuvre de la note de cadrage nationale.

Mme PERRIERE tient à démontrer que « tout est ficelé » et que l'accueil commun est fixé au mépris du personnel.

Mme BOUTIN indique que Pôle Emploi est très procédurier et que face à toutes les contraintes auxquelles sont de plus en plus soumis les demandeurs d'emploi ces derniers ne peuvent plus se contenter de réponses approximatives compte tenu des répercussions que cela peut avoir sur leur situation en particulier leur situation d'allocataire. Contraindre un agent à la double compétence c'est à dire donner des réponses fiables sur les deux champs ex ANPE et ex Assédic est tout simplement inhumain et irresponsable de la part des dirigeants de Pôle Emploi, les agents issus de l'ex ANPE et de l'ex Assédic ayant déjà des difficulté chacun dans leur propre domaine de compétence.

Mme PERRIERE demande à la Direction une étape d'information préalable à la consultation sur l'accueil commun. Avant la mise en oeuvre elle demande une formation pour tous les agents et la présence de deux personnes à l'accueil.

M. RAYMOND partage ce point de vue. Les files d'accueil s'allongent, les moyens ne sont pas à la hauteur pour répondre sur les volets indemnisation et placement.

Mme MULHAUPT demande si tous les postes de travail disposent d'un système d'alarme si des difficultés se présentaient.

M. MORIN confirme que ce dispositif est en place.

6. Recueil d'avis sur le plan de formation 2009 des salariés ex Assédic

M. MORIN indique que ce plan a fait l'objet d'une présentation devant l'instance ex-Assédic Limousin Poitou Charentes au mois de décembre mais qu'un avis n'a pu être recueilli compte tenu de la création à cette même période de Pôle Emploi.

Mme DAVID rappelle que le support concerne les agents de droit privé. Ce plan fait suite au recueil d'avis de 2008 sur les orientations qui avaient été modifiés suite au CPNF.

Le nombre de jours de formation, par service est le suivant :

Pour le service aux demandeurs d'emploi :	1.098 jours
Pour le service aux employeurs :	106 jours
Pour les fonctions d'appui :	232 jours
Pour les managers :	274 jours
Pour la sécurité :	23 jours

Melle de TAILLAC souligne sur la formation du « secteur public » que le module de perfectionnement se déroule en E-formation pour 6 personnes et non 2. Dans le cahier des charges il s'agit d'un module de perfectionnement et non d'initiation il est donc important d'en informer les agents afin qu'ils ne rencontrent pas de difficultés dans le cheminement de leur formation.

Elle ajoute qu'une personne a été recrutée en décembre en CDI au service aux employeurs et demande à ce titre un cycle de formation adapté. Elle ajoute qu'il s'agit d'un parcours d'intégration établis avec le manager en fonction des besoins, du profil et de la mission.

Elle souligne que la formation interne sur « l'attestation employeurs » devait concerner tous les agents du service aux employeurs alors que 15 agents seulement sont inscrits au plan.

Mme DAVID indique que ce nombre est issu des expressions de besoin c'est la raison pour laquelle tous les agents de l'unité ne sont pas positionnés.

Melle de TAILLAC s'interroge sur la formation relative à « la contrainte » puisque cette dernière dispensée par le CNF n'est pas programmée pour 2009.

Mme DAVID vérifiera ce point.

Sous ces réserves de ces remarques complémentaires, M. MORIN propose au Comité d'Etablissement transitoire de se prononcer sur le plan de formation 2009 des ex-salariés de l'Assédic.

Bien que sur certains aspects le plan comporte des formations adaptées aux besoins, Mme PERRIERE indique que les élus de son organisation n'émettront pas d'avis favorable compte tenu du manque de détail et de l'approximation des formations spécifiques à Pôle Emploi.

M. LE QUERE rappelle que les orientations du plan de formation avaient fait l'objet d'un avis portant sur le maintien du champ de formations liées à l'indemnisation assorti des réserves sur les évolutions des orientations au regard de l'offre de service de Pôle Emploi.

Mme GOUBERT indique que lors de la présentation le 12 décembre dernier, la commission avait émis un avis réservé sur les formations du RAC et un avis très réservé sur les formations liées à l'offre de service compte tenu du manque d'information sur l'articulation future.

Elle demande par la suite si le Comité d'Etablissement transitoire aura connaissance du plan de formation de l'ex-ANPE.

M. MORIN confirme que le plan sera présenté au Comité d'Etablissement.

A la demande des organisations syndicales CGT et CGT/CGT/FO, le détail des votes sera consigné au procès-verbal.

M. MORIN annonce les titulaires appelés à voter :

- Melle TEXIER et Mme CAOUISSIN (CFDT),
- M. SOUBELET, Mmes TROCHUT et BIDERMAN (CFE/CGC),
- Mme GOUBERT et Melle de TAILLAC (CFTC Emploi)
- M. ANDRAULT (CGT),
- Mme GOFFIN, MM. BOISSEAU et SEDAN (CGT/FO),
- Mmes MULHAUPT et DUDOGNON (FSU/SNU),
- M. SEMNONT (SNAP).

Soit 14 votants.



Le plan de formation 2009 recueille 10 abstentions (CFDT, CFE/CGC, CFTC Emploi - SNAP et FSU/SNU et CFDT) et 4 voix contre (CGT et CGT/FO).

7. Questions diverses

Prochaines séance -

M. MORIN propose un Comité d'Etablissement transitoire extraordinaire le 13 mars qui porterait sur l'information sur la vague 2, sous réserve que le CCE ait abordé ce point au cours de la réunion du 3 mars, sur l'information de la vague 3 et sur un premier échange concernant la mixité des sites.

Mme CAOUISSIN demande un point sur la formation de conseillers personnels.

M. MORIN examinera ces points en collaboration de la Secrétaire du Comité d'Etablissement transitoire.

Article de presse -

Mme MULHAUPT demande confirmation sur le contenu d'un article de presse qui évoque une transmission automatique de Pôle Emploi aux Préfectures des dossiers des travailleurs étrangers lors de leur inscription. Elle souhaite savoir si cette opération se fera à l'insu des collaborateurs de Pôle Emploi, si le SI est informée de cette mesure, quelle serait la mise en pratique exacte et les textes sur lesquels cette opération est fondée.

M. MORIN interrogera le national sur ce point.

Mme BOUTIN s'associe à cette demande.

Fonctions d'appui -

M. RAYMOND évoque l'alourdissement de la procédure des commandes qui sera pris en charge par la structure achats, les conséquences sur les fonctions d'appui et la formation comptabilité client pour les agents du pôle appui.

M. MORIN indique qu'il n'est pas prévu de formations SAP pour les fonctions d'appui et que les pôles appui ne seront pas supprimés puisque certaines tâches à réaliser nécessitent leur maintien.

Barème kilométrique -

M. SOUBELET demande si le nouveau barème kilométrique de 2009 s'applique aux ex agent ANPE.

M. MORIN confirme que ce barème s'adresse à tous les collaborateurs.

Accueil -

Mme CAOUISSIN souligne les difficultés rencontrées par les agents à l'ATT pour fixer sur certains sites un rendez-vous qui ne disposent pas de plage d'accueil.

Mme DESENCLOS indique qu'une des solutions consiste à avertir par mail le responsable du site pour libérer une place et à rappeler le demandeur.

Convocations réunions Direction -

Mme CAOUISSIN demande que les convocations aux réunions du Comité d'Etablissement et des Délégués du Personnel soient adressées aux suppléants au cas où ces derniers devraient remplacer le titulaire absent et à l'ensemble des Délégués Syndicaux à titre d'information.

M. MORIN donne son accord.

Entretiens -

Mme GOUBERT demande la possibilité de prolonger les entretiens croisés sur les redondances.

M. MORIN accepte que la période de réalisation des entretiens croisés soit étendue là où cela est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H10

Prochaine rencontre le 13 mars en séance extraordinaire à 9H30, à Saint Benoit
--

Le Secrétaire du Comité
d'Etablissement transitoire :

Vu par le signataire avant transmission

Sylvie GOUBERT.

Le Président du Comité d'Etablissement
d'Etablissement transitoire :

Vu par le signataire avant transmission

Dominique MORIN.